

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
COMMUNE DE CHEVANNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE RESCELLEMENT DE DIVERS
TAMPONS : RUE SAINT MARTIN
Du 30 Mai au 30 Juin 2024**

Le Maire de la Commune de Chevannes, (Essonne)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route ,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant **les travaux de rescelllement de divers tampons** sur chaussée pour le compte de l'entreprise MGC, qui auront lieu entre le 30 Mai et le 30 Juin 2024, de 8h00 à 18h00 sur la voie : rue Saint-Martin,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 :

La **circulation** des véhicules sera **alternée** sur la voie suivante : rue Saint-Martin et ce du 30 mai au 30 Juin 2024.

Article 2 :

Pendant cette période, **une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.**

Article 3 :

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : rue Saint-Martin

Article 4 : La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante : MGC.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne, l'entreprise MGC et les services techniques de la commune.

Fait à CHEVANNES, le 27 Mai 2024

Le MAIRE,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 27 Mai 2024.



